



## Kita Schnäggehuus — Règlement de la crèche (valable à partir de janvier 2020)\*

- Inscription :** L'inscription s'effectue avec le formulaire mis à disposition à cet effet. En cas de places libres, votre enfant pourra adhérer à la crèche immédiatement, autrement il sera mis sur la liste d'attente. Le même règlement s'applique en cas d'augmentation des jours accompagnés.
- Nous recevons les enfants à partir de l'âge de trois mois jusqu'à l'entrée au jardin d'enfants. Les demandes spéciales peuvent être communiquées lors du colloque d'admission. Le temps d'accoutumance de l'enfant sera établi ensemble avec les parents.
- Période d'essai :** Lors de l'accueil d'un nouvel enfant, la période d'essai est de un mois. Au terme de cette période, nous déciderons de l'admission définitive de l'enfant. Pendant le mois d'essai, le contrat peut être résilié par les deux parties à tout moment pour la fin d'une semaine. En cas de résiliation du contrat de la part des parents, ceux-ci s'engagent à payer tout de même le mois entier pour la période d'essai.
- Ouverture :** La crèche est ouverte de 06h45 à 18h30.
- Si les enfants sont récupérés en retard, il sera additionné à la facture un montant de Fr. 15.00 par quart d'heure. Le droit de décision de renoncer à cette surtaxe en cas d'exceptions justifiées revient à la directrice de la crèche. La crèche reste fermée lors des jours de fête officiels (Vendredi Saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août) et entre Noël et Nouvel An.
- Horaires blocs :** Afin d'éviter au maximum de perturber le travail pédagogique, il est interdit d'amener ou de venir chercher les enfants entre 8h30 et 11h00 et entre 14h00 et 16h30.
- Excursions :** En plus de ses activités habituelles dans ses locaux, la crèche organise régulièrement des excursions. Ces excursions se font soit à pied, soit en transports publics (bus, train, bateau). La crèche ne recourt jamais à des moyens de transport privés, à l'exception des taxis et des ambulances en cas d'urgence.
- Amener l'enfant :** Les enfants doivent apporter une brosse à dents ainsi que des habits de rechange adaptés à la saison (voir ci-dessous) et étiquetés à leur nom. À l'exception d'une peluche, les sucreries et les jouets personnels sont interdits.
- Chaque enfant dispose d'une petite corbeille dans le vestiaire de la crèche dans laquelle il peut laisser diverses affaires :
- Vêtements de rechange (body, chaussettes, t-shirt, pantalon, pull)
  - Vêtements de pluie (veste et pantalon de pluie, bottes en caoutchouc)
  - Vêtements d'hiver (collants, gants, bonnet, combinaison de ski)
  - Vêtements d'été (affaires pour la baignade, chapeau, crème solaire)
- Les parents sont responsables du contenu de la corbeille.
- Repas :** Les enfants reçoivent une collation pour les neuf heures, un dîner et un goûter. Les collations sont préparées sur place par le personnel de la crèche et comportent une part importante de fruits frais, de lait et de yoghourts de la région. Les repas de midi sont livrés par la cuisine de la résidence Senevita. La crèche bénéficie du label « Fourchette verte des tout-petits » qui garantit que nos repas sont variés et équilibrés. Ce label atteste également que nous offrons un environnement sain qui respecte la législation en matière d'hygiène et que nous trions les déchets.
- En cas d'allergies sévères, les parents peuvent apporter les repas de leur enfant à la crèche.
- Il est important que les tout-petits puissent conserver leur rythme habituel pour les repas et qu'ils soient nourris lorsqu'ils ont faim. Pour les jeunes enfants, la crèche propose des bouillies de fruits et de légumes fraîchement préparées. Celles-ci ne



contiennent pas d'additifs tels que du sel, du sucre ou des exhausteurs de goût et sont incluses dans les frais de garde. Le passage de la nourriture sous forme de bouillie aux aliments solides se fait de manière individuelle pour chaque enfant et en consultation avec les parents.

Les biberons et la nourriture spéciale doivent être apportés par les parents.

**Boissons :** Chaque enfant dispose de sa bouteille personnelle. Celle-ci est remplie d'eau et l'enfant peut y accéder à tout moment de manière autonome.

**Récupérer l'enfant :** Les enfants peuvent uniquement être récupérés par les personnes qui nous sont connues. Si ceci n'est pas le cas, il est impératif d'en informer en priorité le personnel de la crèche.

**Coopération :** Une bonne coopération entre les animatrices et les parents forme la base pour l'éducation de l'enfant. Les observations importantes à propos du comportement et du bien-être des enfants pendant leur temps à la Kita Schnäggehuus seront communiquées aux parents quand ils viennent chercher leur enfant. Si besoin, les parents peuvent prendre rendez-vous avec la directrice de la crèche à tout moment.

Les parents sont invités à un entretien personnel avec la responsable du groupe une à deux fois par année afin de discuter du développement de l'enfant. Dans l'intérêt de l'enfant, les animatrices de la crèche devraient être informées des situations et des contextes familiaux particuliers.

Le personnel de la crèche s'engage à strictement garder le secret professionnel.

**Vidéos et photos :** Lorsqu'ils viennent récupérer leur enfant, les parents reçoivent un feed-back détaillé par oral. À ce feed-back s'ajoute une documentation décrivant le déroulement de la journée et contenant des informations importantes données par les parents et le personnel de la crèche. Lorsque c'est utile, le personnel réalise des photos et des vidéos avec les tablettes numériques de la crèche. Ces images sont des supports visuels permettant de compléter les informations transmises aux parents. Elles sont supprimées chaque jour en présence des parents et ne sont en aucun cas utilisées dans d'autres buts ou transmises à des tiers.

L'appareil photo de la crèche peut être utilisé pour prendre des photos qui seront, par exemple, employées pour un éventuel diaporama lors de la soirée des parents ou pour d'autres buts semblables. Ces images ne sont pas non plus transmises à des tiers.

Les photos présentées sur le site Internet de la crèche montrent uniquement des enfants dont les parents ont déclaré consentir à une telle utilisation dans le formulaire d'inscription.

**Stationnement :** Les places de parking pour les visiteurs de la résidence situées devant la crèche sont à la disposition des parents qui viennent amener ou récupérer leur enfant. L'utilisation des autres places de stationnement est exclue.

**Suggestions et réclamations :**

En cas de suggestions ou de réclamations, les parents sont priés de s'adresser directement aux animatrices ou à la directrice, ou de contacter l'administration par e-mail.

**Absences :** Les absences doivent être communiquées auprès de la crèche le plus tôt possible et au plus tard jusqu'à 9h00. Nous vous prions également de signaler les congés au plus tard deux semaines avant le début du congé.

**Maladie/Accident :** Si l'enfant subit un accident ou s'il tombe malade, les parents seront contactés immédiatement afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant. En cas d'urgence, le personnel de la crèche est autorisé à amener l'enfant immédiatement sous traitement médical ou soins hospitaliers. Le personnel est en outre autorisé à appeler une ambulance en cas d'urgence dans les limites du raisonnable (ceci peut également être le cas s'il ne se présente aucune possibilité en raison de l'effectif,



d'amener l'enfant personnellement chez le médecin ou à l'hôpital). Les coûts des transports d'urgence (ambulance, hélicoptère) doivent être pris en charge par les parents, respectivement être exigés auprès de la caisse maladie de l'enfant.

Afin de protéger les autres enfants, un enfant avec une maladie contagieuse (varicelle, gastroentérite, etc.) ne doit pas être amené à la crèche. Le personnel de la crèche dispose du droit de demander à ce que l'enfant reste à la maison (respectivement qu'il soit récupéré à la crèche par les parents). Même si les soupçons ne sont pas confirmés, il n'existe aucun droit de remboursement des frais de garde.

Si l'enfant ne se sent pas bien et n'arrive pas à participer au quotidien de la crèche ou si l'enfant a une fièvre dépassant les 38,1 degrés, il ne doit pas être amené à la crèche. En cas de refroidissement (sans fièvre) et/ou toux, l'enfant peut cependant se rendre à la crèche.

Le personnel de la crèche est autorisé à faire appel au médecin de l'enfant et à l'informer de ses observations concernant l'état de santé dudit enfant.

Chez les enfants ayant des poux ou des œufs de poux, nous nous référons à la publication spécialisée du médecin cantonal. Les enfants pourront de nouveau se rendre à la crèche dès qu'ils auront commencé le traitement des poux.

Si de plus graves maladies contagieuses circulent à la crèche, les parents en seront informés au travers d'une affiche se situant à la crèche.

#### **Tarifs :**

La facturation s'effectue en forfaits mensuels réguliers. Ceux-ci sont calculés comme suit : facturation de 48 semaines par année (la crèche est ouverte pendant 51 semaines, trois semaines sont gratuites en compensation des jours fériés et des absences pour vacances). La cotisation se calcule ainsi :

$$\frac{48 \text{ semaines} \times \text{nombre de jours (ou demi-journées)} \times \text{tarif}}{12} = \text{cotisation mensuelle}$$

Quatre semaines sont facturées chaque mois, indépendamment du nombre effectif de jours de garde pendant le mois.

Les cotisations mensuelles doivent être payées au plus tard jusqu'au 26 du mois précédent.

#### **Réductions :**

##### **Période d'essai :**

Un rabais de 25 % est accordé pendant le mois d'essai.

##### **Rabais pour frères et sœurs :**

À partir du deuxième enfant et pour chaque enfant de plus, la crèche accorde une réduction de 10 % sur le tarif mensuel. En cas de tarifs mensuels différents, c'est le rabais le plus élevé qui est appliqué.

##### **Maladie/Accident :**

En cas d'absence suite à une maladie ou à un accident, la crèche accorde une réduction de 50 % sur le tarif à partir de la 3<sup>e</sup> semaine (pour une durée maximale de 12 semaines). Cette réduction s'effectue à la demande des parents et sur présentation d'un certificat médical.

##### **Congé régulier (absence pour vacances) :**

Aucun rabais n'est accordé lors d'un congé régulier.

##### **Congé maternité :**

Lors d'un congé maternité, la crèche accorde une réduction de 50 % pour une durée maximale de 12 semaines, à condition que l'enfant ne fréquente pas la crèche pendant cette période.



**Couches :** Les couches sont achetées par la crèche, les parents n'ont donc pas besoin d'en amener. Pour les nouveaux inscrits, la première facture inclura pour ce service la participation aux frais suivante :

Âge d'entrée	3-6 mois	7-12 mois	13-18 mois	19-24 mois
½ jour de garde	Fr. 45.–	Fr. 35.–	Fr. 25.–	Fr. 10.–
1 jour de garde	Fr. 90.–	Fr. 70.–	Fr. 50.–	Fr. 20.–
2 jours de garde	Fr. 180.–	Fr. 140.–	Fr. 100.–	Fr. 40.–
3 jours de garde	Fr. 270.–	Fr. 210.–	Fr. 150.–	Fr. 60.–
4 jours de garde	Fr. 360.–	Fr. 280.–	Fr. 200.–	Fr. 80.–
5 jours de garde	Fr. 450.–	Fr. 350.–	Fr. 250.–	Fr. 100.–

Ces frais ne sont facturés qu'une seule fois et couvrent ainsi l'ensemble des couches utilisées durant le temps de garde. En cas de changement dans les jours de garde, ces frais ne sont ni remboursés ni augmentés a posteriori. Ils ne sont pas non plus remboursés lorsqu'un enfant quitte la crèche, à moins que son départ n'ait lieu durant la période d'essai ; dans ce dernier cas seulement, les frais liés aux couches sont remboursés.

**Frais d'inscription :** La Kita Schnäggehuus n'impose pas de frais d'inscription.

**Assurance :** Les parents doivent assurer leurs enfants contre les accidents et les maladies. Il est également conseillé d'avoir une assurance responsabilité civile pour l'enfant. À l'aller et au retour de la crèche, les parents sont entièrement responsables de l'enfant. La crèche n'assume aucune responsabilité pour la perte d'objets personnels ou pour les dommages causés par d'autres enfants.

**Délai de préavis :** La résiliation du contrat de garde doit être adressée par écrit à la directrice de la crèche pour la fin d'un mois en respectant un délai de résiliation de deux mois. Le même délai vaut également pour la résiliation de jours de garde individuels.

**Frais de rappel :** À partir du deuxième rappel, des frais de recouvrement de 10.- pour chaque mois dû peuvent être engagés.

**Expulsion :** L'enfant peut être expulsé de la crèche si les parents s'opposent de façon répétée au règlement de la crèche ou aux instructions de la directrice, si les cotisations ne sont pas payées dans le délai suite à la deuxième lettre de rappel ou si l'enfant dérange de manière inadmissible l'activité de la crèche.

**Validité :** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par cette entrée en vigueur, le règlement précédent en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 est abrogé.

\* En cas de doute, veuillez tenir compte du texte allemand.